



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2010/2156(INI)

7.2.2011

AMENDEMENTS

1 - 53

Projet d'avis
Oldřich Vlasák
(PE456.617v01-00)

Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives
(2010/2156(INI))

AM_Com_NonLegOpinion

Amendement 1
Oldřich Vlasák, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. accueille favorablement le fait que tout au long du livre vert, les industries culturelles et créatives (ICC) sont reconnues comme un instrument de développement local et régional, et fait observer que dans la plupart des États membres, les autorités locales et régionales sont responsables des secteurs mentionnés dans le contexte des ICC, notamment la culture, la recherche, l'éducation, le tourisme et l'emploi;

Amendement

1. accueille favorablement le fait que tout au long du livre vert, les industries culturelles et créatives (ICC), **qui représentent une partie importante de l'attractivité locale et régionale et de leur vision en matière de développement économique, social et territorial**, sont reconnues comme un instrument de développement local et régional, et fait observer que dans la plupart des États membres, les autorités locales et régionales sont responsables des secteurs mentionnés dans le contexte des ICC, notamment la culture, la recherche, l'éducation, le tourisme et l'emploi;

Or. en

Amendement 2
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. accueille favorablement le fait que tout au long du livre vert, les industries culturelles et créatives (ICC) sont reconnues comme un instrument de développement local et régional, et fait observer que dans la plupart des États membres, les autorités locales et régionales sont responsables des secteurs mentionnés dans le contexte des ICC, notamment la culture, la recherche, l'éducation, le tourisme et l'emploi;

Amendement

1. accueille favorablement le fait que, tout au long du livre vert, les industries culturelles et créatives (ICC) sont reconnues comme un instrument de développement local et régional, et fait observer que, dans la plupart des États membres, les autorités locales et régionales sont responsables des secteurs mentionnés dans le contexte des ICC, notamment la culture, la recherche, l'éducation, le tourisme et l'emploi, **et qu'il faut donc**

mettre en exergue l'importance de leur rôle dans ce secteur;

Or. pt

Amendement 3
Francesco De Angelis

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. accueille favorablement le fait que tout au long du livre vert, les industries culturelles et créatives (ICC) sont reconnues comme un instrument de développement local et régional, et fait observer que dans la plupart des États membres, les autorités locales et régionales sont responsables des secteurs mentionnés dans le contexte des ICC, notamment la culture, la recherche, l'éducation, le tourisme et l'emploi;

Amendement

1. accueille favorablement le fait que tout au long du livre vert, les industries culturelles et créatives (ICC) sont reconnues comme un instrument de développement local et régional, et fait observer que dans la plupart des États membres, les autorités locales et régionales sont responsables des secteurs mentionnés dans le contexte des ICC, notamment la culture, la recherche, l'éducation, le tourisme et l'emploi; ***demande dès lors qu'un soutien soit prévu pour la création d'agences régionales et locales permettant de coordonner les ressources du territoire et de coopérer avec les autres États membres;***

Or. it

Amendement 4
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. accueille favorablement le fait que tout au long du livre vert, les industries culturelles et créatives (ICC) sont reconnues comme un instrument de

Amendement

1. accueille favorablement le fait que tout au long du livre vert, les industries culturelles et créatives (ICC) sont reconnues comme un instrument de

développement local et régional, et fait observer que dans la plupart des États membres, les autorités locales et régionales sont responsables des secteurs mentionnés dans le contexte des ICC, notamment la culture, la recherche, l'éducation, le tourisme et l'emploi;

développement local et régional, et fait observer que dans la plupart des États membres, les autorités locales et régionales sont responsables des secteurs mentionnés dans le contexte des ICC, notamment la culture, la recherche, l'éducation, le tourisme et l'emploi; ***invite instamment les États membres à faire participer les autorités régionales et locales compétentes dès les premières phases des négociations sur la législation et sur les programmes bénéficiant des Fonds structurels afin qu'un dialogue puisse avoir lieu en temps opportun entre les différents niveaux de pouvoir;***

Or. en

Amendement 5
Seán Kelly

Projet d'avis
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 bis. fait observer que les ICC sont essentielles pour le pilier de la croissance intelligente de la stratégie "Europe 2020"; il convient donc d'accorder la priorité à une approche synergétique, incluant une amélioration de l'effet de levier de tous les instruments existants de l'UE, aussi bien financiers que réglementaires, pour promouvoir les ICC, de façon à ce que l'Union puisse continuer à maintenir un avantage concurrentiel dans ce secteur au niveau mondial, en 2020 et au-delà;

Or. en

Amendement 6
Petru Constantin Luhan

Projet d'avis
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 bis. encourage les États membres et les autorités nationales à promouvoir la culture et les industries créatives en tant que moteur de création d'emploi et de développement, mais aussi en vue de soutenir l'effort de valorisation de l'identité locale;

Or. ro

Amendement 7
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

Amendement

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes ***et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels***, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention et les représentants concernés de la société civile;

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; ***ajoute qu'il constitue également un facteur très important dans le cadre des politiques de réhabilitation des anciennes régions industrielles et des politiques visant à définir les nouveaux domaines sectoriels émergents du tourisme ainsi qu'à redéfinir le tourisme traditionnel***; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités

publiques responsables des différents domaines d'intervention e et les représentants concernés de la société civile;

Or. es

Amendement 8
Francesco De Angelis

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que *des stratégies* culturelles et créatives *devraient* être *comprises dans les* stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention e et les représentants concernés de la société civile;

Amendement

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que *la création de nouvelles industries* culturelles et créatives *et le développement de celles qui existent déjà doivent* être *soutenus à travers des* stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention e et les représentants concernés de la société civile;

Or. it

Amendement 9
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel ***est en même temps considéré important*** pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives ***devraient*** être comprises dans les stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention e et les représentants concernés de la société civile;

Amendement

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel ***représente une valeur ajoutée et un supplément de caractère*** pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives ***doivent*** être comprises dans les stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention e et les représentants concernés de la société civile;

.

Or. ro

Amendement 10 **Seán Kelly**

Projet d'avis **Paragraphe 2**

Projet d'avis

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement régional et

Amendement

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes ***en créant un environnement propice aux investissements*** et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; ***fait observer que l'infrastructure, comme par exemple les***

local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention et les représentants concernés de la société civile;

connexions large bande, est d'une importance particulière pour le développement des ICC, notamment dans les régions rurales, car elle diminue les handicaps en matière d'implantation, et que les Fonds structurels peuvent jouer un rôle central pour ce qui est de faciliter l'accès à la large bande; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention et les représentants concernés de la société civile;

Or. en

Amendement 11
Lambert van Nistelrooij

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention et les représentants concernés de la société civile;

Amendement

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention et les représentants concernés de la société civile; *et que la coopération territoriale devrait être renforcée;*

Amendement 12
Petru Constantin Luhan

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention et les représentants concernés de la société civile;

Amendement

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention et les représentants concernés de la société civile;
fait observer que ces types d'infrastructures et d'équipements culturels et créatifs peuvent contribuer à la réalisation de la cohésion territoriale et à la valorisation de la dimension urbain-rural;

Amendement 13
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. fait observer que les infrastructures et les

Amendement

2. fait observer que les infrastructures et les

équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention e et les représentants concernés de la société civile;

équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation *et la revitalisation* des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement *et la dynamisation* des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural *et de la lutte contre le peuplement de ces zones*; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention e et les représentants concernés de la société civile;

Or. pt

Amendement 14 **Ramona Nicole Mănescu**

Projet d'avis **Paragraphe 2**

Projet d'avis

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement *régional et local*, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention e et les

Amendement

2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement *nationales, régionales et locales*, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines

représentants concernés de la société civile;

d'intervention, **les PME** et les représentants concernés de la société civile;

Or. en

Amendement 15
François Alfonsi, Patrice Tirolien

Projet d'avis
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

2 bis. rappelle que la diversité culturelle de l'Europe, et notamment son patrimoine abondant en langues et cultures régionales, constituent une matière première irremplaçable pour les ICC; invite par conséquent la Commission à intégrer la promotion de la diversité culturelle dans les stratégies de développement régionales;

Or. fr

Amendement 16
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

Amendement

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions ***accusant un certain retard de développement***, mais aussi de ***contribuer*** directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions ***moins développées, contribuant ainsi à la cohésion territoriale dans le cadre de l'Union***, mais aussi de ***soutenir*** directement l'amélioration de la compétitivité et la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les

maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, *pour encourager* la culture et la créativité;

régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP *et à lancer de nouveaux projets qui encouragent* la culture et la créativité;

Or. ro

Amendement 17 **Iosif Matula**

Projet d'avis **Paragraphe 3**

Projet d'avis

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles *des* régions *accusant un certain retard de développement*, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité;

Amendement

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles *notamment dans les* régions *défavorisées*, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité, *la compétitivité et l'innovation*;

Or. ro

Amendement 18
Francesco De Angelis

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour *encourager* la culture et la créativité;

Amendement

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour *accroître les investissements dans le secteur de* la culture et *de* la créativité;

Or. it

Amendement 19
Lambert van Nistelrooij

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les

Amendement

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions *en offrant un potentiel considérable en matière de croissance et*

régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité;

d'emplois grâce à l'innovation, notamment pour les PME; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité;

Or. en

Amendement 20
François Alfonsi

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la ***culture*** et la créativité;

Amendement

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la ***diversité culturelle*** et la créativité;

Or. fr

Amendement 21
Hermann Winkler, Joachim Zeller

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité;

Amendement

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; ***souligne que les industries créatives connaissent des taux de croissance beaucoup plus élevés que les autres secteurs économiques; en 2007 déjà, aucun autre secteur n'enregistre une croissance plus importante, ni en Europe, ni en Allemagne, ni dans les centres des grandes villes; estime également que les projets culturels et créatifs peuvent jouer un rôle considérable pour lier les jeunes à leur région, ce qui n'est pas négligeable compte tenu de l'évolution démographique de nombreuses régions;*** invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité;

Or. de

Amendement 22
François Alfonsi, Patrice Tirolien

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité;

Amendement

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité *y compris pour les langues et cultures régionales*;

Or. fr

Amendement 23
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les

Amendement

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les

régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité;

régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité; ***invite la Commission et les États membres à avoir recours aux mécanismes existants en matière d'assistance technique pour promouvoir les connaissances à l'échelon régional et local sur des problèmes liés à la mise en œuvre;***

Or. en

Amendement 24
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité;

Amendement

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, ***de tirer parti de leur ressources locales, qu'elles soient physiques, humaines ou financières pour la promotion d'une diversification culturelle,*** mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité;

Amendement 25
Filiz Hakaeva Hyusmenova

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité;

Amendement

3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité; ***estime que le soutien aux industries culturelles et créatives doit être apporté de façon coordonnée et en même temps être basé sur les besoins, ressources et forces au niveau local, afin d'être plus efficace;***

Or. en

Amendement 26
Lambert van Nistelrooij

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 bis. souligne l'importance d'une "spécialisation intelligente" des régions;

afin d'exploiter pleinement les possibilités du potentiel créatif de l'Europe et de renforcer la compétitivité régionale, les entreprises créatives devraient créer des clusters compétitifs à l'échelon international afin de disposer de meilleures options pour amener des idées sur le marché, les transformer en produits conviviaux et attractifs;

Or. en

Amendement 27
Sabine Verheyen

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 bis. fait observer que l'infrastructure clé de la large bande est de la plus haute importance comme facteur d'implantation pour l'économie créative en milieu rural et demande à la Commission d'encourager les États membres, dans le cadre des objectifs de la stratégie numérique, une fois que l'Europe sera équipée sur tout le territoire d'un accès à la large bande, à installer des réseaux à haut débit appropriés sur l'ensemble de leur territoire, y compris en milieu rural;

Or. de

Amendement 28
Seán Kelly

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 bis. fait observer que la mobilité est un

facteur clé dans le développement des ICC, leur permettant de se développer au-delà de leur cadre local et régional pour avoir accès au marché plus large de l'Union européenne ainsi qu'au marché mondial; souligne par conséquent l'importance d'initiatives de l'Union européenne telles que le programme de jumelage de villes, les capitales européennes de la culture et le programme Leonardo da Vinci pour faciliter cette mobilité;

Or. en

Amendement 29

Oldřich Vlasák, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 bis. souligne que la culture a un rôle essentiel à jouer en termes de développement durable des territoires transfrontaliers, estime que la stimulation de la culture et de la créativité devrait faire partie intégrante de la coopération territoriale et demande par conséquent à la Commission de recenser les connaissances disponibles sur les pratiques, besoins et expériences positives en matière de coopération culturelle et créative et d'acquérir une expertise spécifique en matière de culture, de créativité et de territoires transfrontaliers (notamment dans les domaines peu explorés comme le lien entre la culture, la créativité et l'économie);

Or. en

Amendement 30
Oldřich Vlasák, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 ter. accueille favorablement les mesures envisagées qui sont censées être prises pour renforcer le rôle des ICC comme catalyseur d'innovation et de changements structurels dans le cadre des initiatives phare "Union pour l'innovation" et "Agenda numérique pour l'Europe"; souligne le rôle des TIC dans les ICC et le "lien créatif" entre investissement, technologie, innovation, esprit d'entreprise et commerce, et invite la Commission à promouvoir l'accès aux nouvelles TIC et leur utilisation dans le secteur culturel et créatif, comme la numérisation du contenu culturel et l'accès en ligne à celui-ci;

Or. en

Amendement 31
Oldřich Vlasák, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis
Paragraphe 3 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 quater. souligne la large reconnaissance de l'initiative des capitales européennes de la culture comme "laboratoire" du développement urbain par la culture et invite la Commission à promouvoir cette initiative et à garantir les conditions appropriées pour le transfert des bonnes pratiques, la coopération dans le domaine culturel et l'établissement de réseaux de partage d'expérience sur les possibilités des ICC afin d'exploiter pleinement le

potentiel de ces secteurs;

Or. en

Amendement 32

Oldřich Vlasák, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis

Paragraphe 3 quinquies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 quinquies. regrette que la Commission accorde trop peu d'attention aux jumelages mis en place entre les villes, les communes et les régions, alors que, depuis de nombreuses années, ils constituent un formidable espace de coopération culturelle et créative et d'échange d'informations; demande à la Commission, en coopération avec les associations européennes d'autorités locales et régionales de promouvoir des initiatives et des échanges modernes et de haute qualité en matière de jumelage impliquant toutes les parties de la société;

Or. en

Amendement 33

Georgios Stavrakakis

Projet d'avis

Paragraphe 4

Projet d'avis

Amendement

4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires des projets et

4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, ***ainsi que des facteurs qui rendent difficile ou limitent***

études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives;

L'utilisation des crédits disponibles, en tirant ***ainsi*** les enseignements nécessaires des projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui ***aiderait à simplifier encore et harmoniser les règles et à renforcer la capacité administrative des institutions et*** contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives;

Or. el

Amendement 34
Oldřich Vlasák, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. recommande que la Commission évalue ***la pertinence*** des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires des projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives;

Amendement

4. recommande que la Commission évalue ***l'impact*** des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires des projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives;

Or. en

Amendement 35
Francesco De Angelis

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires des projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à **libérer pleinement** le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives;

Amendement

4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires des projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à **assurer l'exploitation pleine et entière du** potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives, **comme la capacité de créer de nouveaux emplois**;

Or. it

Amendement 36
Seán Kelly

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires des projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives;

Amendement

4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires des projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives; **en reconnaissant également les avantages d'un secteur des ICC dynamique pour accroître la compétitivité de l'Union européenne à l'échelon mondial, en créant un environnement dans lequel la créativité, l'innovation et l'esprit d'entreprise sont**

encouragés et appréciés;

Or. en

Amendement 37

Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis

Paragraphe 4

Projet d'avis

4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires des projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives;

Amendement

4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires des projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives; ***souligne la nécessité d'une architecture plus simple des Fonds, comme principe général de la future politique de cohésion, afin d'éviter de décourager des partenaires potentiels de participer aux projets;***

Or. en

Amendement 38

Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis

Paragraphe 4

Projet d'avis

4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du

Amendement

4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du

tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires *des* projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives;

tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires *de l'expérience acquise avec les politiques et les* projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives;

Or. es

Amendement 39
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires des projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives;

Amendement

4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche *et de la formation*, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires des projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives;

Or. pt

Amendement 40
Georgios Stavrakakis

Projet d'avis
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 bis. invite tous les organes concernés au

niveau local à valoriser les programmes de coopération territoriale de manière à transmettre et à mettre en valeur les meilleures pratiques en matière de développement du secteur de la culture et de la créativité;

Or. el

Amendement 41
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 bis. demande à la Commission d'établir un programme en faveur de la mobilité des artistes (sur le modèle du programme Erasmus) en vue de promouvoir le dialogue et l'échange d'expériences entre les générations pour que la relève puisse être assurée par les jeunes artistes, ainsi que le dialogue interculturel et une meilleure valorisation du patrimoine que représentent les traditions culturelles, en les reliant aux nouvelles technologies;

Or. ro

Amendement 42
Alain Cadec

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

Amendement

5. demande qu'un rôle plus important soit joué à l'avenir par les PME et le capital privé dans la mise en œuvre des projets et des mesures du secteur culturel et créatif, notamment par des PPP et par

5. rappelle que l'existence d'un tissu de PME dynamiques est à la base d'un secteur culturel et récréatif diversifié et de qualité; demande qu'un rôle plus important soit joué à l'avenir par les PME et le capital

l'optimisation de l'utilisation des instruments financiers de la BEI et du FEI;

privé dans la mise en œuvre des projets et des mesures du secteur culturel et créatif, notamment par des PPP et par l'optimisation de l'utilisation des instruments financiers de la BEI et du FEI;

Or. fr

Amendement 43
Francesco De Angelis

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. demande qu'un rôle plus important soit joué à l'avenir par les PME et le capital privé dans la mise en œuvre des projets et des mesures du secteur culturel et créatif, notamment par des PPP et par l'optimisation de l'utilisation des instruments financiers de la BEI et du FEI;

Amendement

5. estime qu'il convient de mettre sur pied des mesures ad hoc visant à faciliter l'accès des PME au crédit, en accordant une attention toute particulière au potentiel des jeunes entrepreneurs dans ce secteur; demande qu'un rôle plus important soit joué à l'avenir par les PME et le capital privé dans la mise en œuvre des projets et des mesures du secteur culturel et créatif, notamment par des PPP et par l'optimisation de l'utilisation des instruments financiers de la BEI et du FEI;

Or. it

Amendement 44
Seán Kelly

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. demande qu'un rôle plus important soit joué à l'avenir par les PME et le capital privé dans la mise en œuvre des projets et des mesures du secteur culturel et créatif, notamment par des PPP et par

Amendement

5. demande qu'un rôle plus important soit joué à l'avenir par les PME et le capital privé dans la mise en œuvre des projets et des mesures du secteur culturel et créatif, notamment par des PPP et par

l'optimisation de l'utilisation des instruments financiers de la BEI et du FEI;

l'optimisation de l'utilisation des instruments financiers de la BEI et du FEI, ***par des garanties de prêts et la promotion de la participation du capital-risque dans les start-up novatrices dans le secteur culturel et créatif;***

Or. en

Amendement 45
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. demande qu'un rôle plus important soit joué à l'avenir par les PME et le capital privé dans la mise en œuvre des projets et des mesures du secteur culturel et créatif, notamment par des PPP et par l'optimisation de l'utilisation des instruments financiers de la BEI et du FEI;

Amendement

5. demande qu'un rôle plus important soit joué à l'avenir par les PME et le capital privé dans la mise en œuvre des projets et des mesures du secteur culturel et créatif, notamment par des PPP et par l'optimisation de l'utilisation des instruments financiers de la BEI et du FEI; ***demande à la Commission de simplifier les règles de fonctionnement de ces instruments, leur complexité actuelle en limitant l'utilisation; invite les États membres à continuer à les développer, comme moyen d'améliorer la qualité des projets et la participation des acteurs privés, notamment des PME, aux projets européens;***

Or. en

Amendement 46
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. rappelle qu'il convient de tenir compte, dans le cadre des politiques intégrées de l'Union européenne, de la situation des régions présentant des spécificités territoriales afin de garantir à celles-ci, à leurs entreprises, à leur main d'œuvre et à leurs citoyens, une pleine intégration au marché intérieur de l'Union, afin qu'ils puissent tirer effectivement profit de celui-ci;

Or. es

Amendement 47

Oldřich Vlasák, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis

Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. reconnaît le caractère transsectoriel des ICC et demande à la Commission, en coordination avec Eurostat, de poursuivre ses efforts pour une meilleure définition du secteur et pour que celui-ci soit reflété de façon plus exacte dans les statistiques (développement de nouveaux modèles et d'une nouvelle méthodologie pour le recueil de données qualitatives et quantitatives et pour l'amélioration de leur comparabilité ainsi que de la qualité des processus de collecte);

Or. en

Amendement 48

Alain Cadec

Projet d'avis

Paragraphe 6

Projet d'avis

6. invite la Commission à poursuivre ses efforts visant à soutenir le cadre de la culture et de la créativité en encourageant un système plus élaboré de coopération entre les États membres et les institutions de l'Union européenne, sur la base ***non pas d'un cadre réglementaire, mais de la méthode ouverte de coordination pour le*** partage d'expériences en la matière, et recommande que la Commission fasse participer les autorités locales et régionales au processus de suivi du livre vert, conformément au principe de subsidiarité.

Amendement

6. invite la Commission à poursuivre ses efforts visant à soutenir le cadre de la culture et de la créativité en encourageant un système plus élaboré de coopération entre les États membres et les institutions de l'Union européenne, sur la base ***du*** partage d'expériences en la matière, et recommande que la Commission fasse participer les autorités locales et régionales au processus de suivi du livre vert, conformément au principe de subsidiarité.

Or. fr

Amendement 49

Seán Kelly

Projet d'avis

Paragraphe 6

Projet d'avis

6. invite la Commission à poursuivre ses efforts visant à soutenir ***le*** cadre de la culture et de la créativité en encourageant un système plus élaboré de coopération entre les États membres et les institutions de l'Union européenne, sur la base non pas d'un cadre réglementaire, mais de la méthode ouverte de coordination ***pour le*** ***partage d'expériences*** en la matière, et recommande que la Commission fasse participer les autorités locales et régionales au processus de suivi du livre vert, conformément au principe de subsidiarité.

Amendement

6. invite la Commission à poursuivre ses efforts visant à soutenir, ***promouvoir et faciliter le développement du*** cadre de la culture et de la créativité en encourageant un système plus élaboré de coopération entre les États membres et les institutions de l'Union européenne, sur la base non pas d'un cadre réglementaire, mais de la méthode ouverte de coordination, ***en vue de supprimer les barrières réglementaires et de partager les bonnes pratiques*** en la matière, et recommande que la Commission fasse participer les autorités locales et régionales au processus de suivi du livre vert, conformément au principe de subsidiarité.

Or. en

Amendement 50
François Alfonsi

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

6. invite la Commission à poursuivre ses efforts visant à soutenir le cadre de la culture et de la créativité en encourageant un système plus élaboré de coopération entre les États membres et les institutions de l'Union européenne, sur la base non pas d'un cadre réglementaire, mais de la méthode ouverte de coordination pour le partage d'expériences en la matière, et recommande que la Commission fasse participer les autorités locales et régionales au processus de suivi du livre vert, conformément au principe de subsidiarité.

Amendement

6. invite la Commission à poursuivre ses efforts visant à soutenir le cadre de la culture et de la créativité en encourageant un système plus élaboré de coopération entre les États membres, **les régions** et les institutions de l'Union européenne, sur la base non pas d'un cadre réglementaire, mais de la méthode ouverte de coordination pour le partage d'expériences en la matière, et recommande que la Commission fasse participer les autorités locales et régionales au processus de suivi du livre vert, conformément au principe de subsidiarité.

Or. fr

Amendement 51
Hermann Winkler, Joachim Zeller

Projet d'avis
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. souligne que, même si les éléments reposant sur la technologie de l'information ne sont pas la partie essentielle des industries culturelles et créatives, la technologie représente toutefois un moteur très important de ces industries; est par conséquent d'avis que l'interaction entre ces deux industries devrait être prise en compte dans toutes les politiques; souligne que la possibilité d'un accès à l'internet à haut débit sur

tout le territoire représente une condition sine qua non du développement des industries créatives;

Or. de

Amendement 52
Filiz Hakaeva Hyusmenova

Projet d'avis
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. demande à la Commission et aux États membres d'œuvrer à la suppression des barrières juridiques et administratives afin d'encourager et d'améliorer la mobilité des artistes, des œuvres et des praticiens de la culture, et d'élaborer des stratégies transfrontalières pour la gestion du patrimoine et des ressources culturelles.

Or. en

Amendement 53
Rodi Kratsa-Tsagaropoulou

Projet d'avis
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. invite la Commission et les États membres à promouvoir une politique méthodique de l'industrie culturelle qui ouvre des perspectives et apporte une valeur ajoutée aux initiatives et aux productions locales;

Or. el